



Règlement Intérieur

ADHESION et DROIT D'ENTREE

Une cotisation annuelle d'un montant de 10 € par famille doit être réglée au début de chaque année scolaire. Elle vous sera facturée début octobre, avec les repas de septembre le cas échéant.

Cette cotisation donne droit aux enfants de bénéficier des services de l'association (cantine, financement de sorties pédagogiques, et autres services...)

Le personnel de cantine et les membres d'honneur sont exonérés.

ORGANISATION DES RESERVATIONS DES REPAS

Au début de chaque année scolaire, **les parents doivent remplir une feuille d'inscription à la cantine** en précisant si possible le ou les jours habituels de la semaine où l'enfant prendra son ou ses repas.

Ce planning prévisionnel peut être modifié en cours d'année aux conditions suivantes :

L'inscription définitive des repas de cantine est faite auprès du traiteur la veille (du mardi au vendredi) et le vendredi (pour les repas du lundi), donc :

⇒ Pour annuler ou rajouter un repas vous devez prévenir :

Monique LAMI (Cléry)

Colette MARIE (Wy)

Carole PANDROZ (Cléry)

Françoise ZANCANARO (Arthies)

la veille au plus tard à 9h.

Tout repas non décommandé la veille avant 9 h sera facturé.

Les repas non pris ne seront pas remboursés pour quelque raison que se soit (absence de l'enseignant, manque de transport, intempéries.....) et **ne devront pas faire l'objet d'une réduction du règlement de la facture par les familles.**

Les repas non annulés dans les temps pourront être emmenés à domicile en les récupérant uniquement entre 11h30 et 12h dans l'école de scolarisation de l'enfant (sauf le mercredi, à Cléry), **sous l'entière responsabilité des parents.**

Le choix des menus servis aux enfants est établi par un responsable de l'Association à partir d'un tableau pré établi par le traiteur et avec un menu conseillé par une diététicienne, en collaboration avec le personnel cantine. Les menus sont affichés, pour le mois à venir, à l'entrée des écoles de Wy, d'Arthies et de Cléry et distribués chaque mois par le biais des cahiers de liaison ou par mail.

Les parents dont les enfants bénéficient **d'un PAI** doivent obligatoirement le faire connaître auprès du personnel de cantine et de l'association afin de le gérer avec le traiteur.

REGLEMENT DES REPAS

Le prix des repas est fixé à **3,35 EUROS** pour l'année 2015/2016 et **3,15 EUROS** pour les familles ayant 3 enfants scolarisés sur le RPI et mangeant à la cantine.

Le financement et la gestion de l'eau sont assurés par l'association cantine.

La facture du mois échu sera transmise par l'intermédiaire des enfants, à l'intérieur du cahier de liaison ou par mail, **chaque début de mois**.

Le règlement devra être effectué **au plus tard avant la date échéance inscrite** par chèque ou par prélèvement automatique. Vous avez la possibilité de régler vos factures directement par prélèvements automatiques à la date échéance. Ce système est vivement conseillé.

Les chèques seront libellés à l'ordre de :

ASSOCIATION POUR LA CANTINE DU RPI

Vos règlements par chèque, sous enveloppe, seront déposés dans les boîtes aux lettres de l'association situées dans chaque école, ou par le biais du cahier de liaison de votre enfant.

Nous comptons sur votre respect des délais de paiements qui sont des conditions nécessaires pour garantir l'équilibre financier de l'Association.

Tout règlement en espèces devra se **faire par les parents d'élèves eux même (et non par les élèves)**. Ils devront être remis en mains propres aux enseignants et/ou ATSEM*, et ne passer ni par les boîtes aux lettres des écoles, ni par la boîte aux lettres personnelle du trésorier.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol...

* Pour Cléry : Mme LAMI et Mlle PANDROZ
Pour Arthies : Mr DEMENAT ou Mr SARRAZIN
Pour Wy : Mme MARIE.

Le virement bancaire n'est pas un mode de règlement autorisé.

IMPAYES ET EXCLUSION

Toute facture non réglée à la date échéance fera l'objet d'un premier rappel sous 15 jours par lettre simple.

Un deuxième rappel sera envoyé sous 15 jours. Il est à noter que cette lettre sera portée à la connaissance et signée par le Maire de votre village.

Un troisième rappel sera fait par lettre recommandée. **Les frais d'envoi seront à votre charge.**

Toute facture restant alors impayée sous 8 jours, entraînera l'exclusion de l'enfant de la cantine jusqu'au règlement total des sommes dues.

Tout prélèvement automatique refusé par la banque pour le règlement des factures de cantine engendre des frais qui seront refacturés au débiteur (tarif 2014 : 15 euros par prélèvement rejeté).

Il est recommandé de prendre contact rapidement avec la Trésorière de l'association **en cas de difficultés financières** afin de trouver un arrangement dans les meilleurs délais.

Le non respect du règlement intérieur ou des règles de vie de la cantine entrainera l'envoi d'un courrier d'avertissement qui pourra être suivi d'une **exclusion temporaire** de la cantine.

ANIMATIONS

Lors des manifestations extrascolaires organisées par l'association, les enfants sont sous **l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnants.**

Toute personne ne désirant pas figurer sur les photos prises lors des manifestations doit se faire connaître auprès des membres de l'association.

POINTS PRATIQUES

Les repas sont livrés par un traiteur en liaison froide. Le personnel de cantine de chaque école est chargé de les réchauffer et d'en assurer le service.

Le personnel de cantine est employé et rémunéré par les communes.

Les repas sont pris dans des salles mises à disposition gratuitement par les communes. Les enfants sont tenus de respecter les règles de discipline.

Les enfants doivent apporter leur serviette de table propre chaque début de semaine. Elles sont remises aux familles chaque fin de semaine pour nettoyage.

Aussitôt les repas terminés, les enfants retournent dans la cour de l'école et restent sous la surveillance d'un adulte.

Fait à Cléry-en-Vexin, le 1er octobre 2015

Le Bureau

Nom du ou des enfants :

Signature :

Vous pouvez nous adresser vos questions, commentaires ou propositions concernant ce règlement intérieur à l'adresse mail de l'association, assocantine@hotmail.fr qui seront soumis lors de la prochaine assemblée générale de l'association pour modification.